



Commune de Chevroux
Bureau du Conseil général
Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 10 octobre 2022

Rapport de la commission ad hoc

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2022

« Prolongation de la zone réservée selon art 46, al. 1 LATC »

Au Conseil général, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc s'est réunie afin d'examiner le présent préavis. Elle a aussi rencontré le municipal responsable de ce dossier, Monsieur Jonathan Rey. Elle le remercie d'avoir répondu à ses questions et de nous avoir donné des informations utiles et convaincantes.

La Direction générale du territoire et du logement du canton de Vaud conseille fortement à la Municipalité de procéder à une prolongation de la zone réservée étant donné que le projet de révision de plan d'affectation communal (PACom) n'est pas encore approuvé. La zone réservée arrivera à échéance le 11.12.2022. Une demande de prolongation après cette date n'est plus possible. Si des mises à l'enquête étaient faites, cela pourrait compromettre l'approbation du plan d'affectation et la procédure devrait être reprise au départ. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de cette zone réservée.

Plusieurs éléments font que ce plan n'est pas encore approuvé.

- L'approbation de la zone réservée par la direction du territoire et sa signature par le chef du département a pris plusieurs mois.
- De nombreux allers-retours sont nécessaires entre la Municipalité et le canton afin de répondre aux exigences de ce dernier et pour que le plan soit conforme aux normes légales.
- Des dézonages complémentaires ont été nécessaires.
- Les rencontres avec les propriétaires prennent également du temps.

Toutefois, l'avancement du projet semble progresser normalement et nous sommes dans les temps notamment par rapport à certaines autres communes de la région. Il serait donc dommage de compromettre tout le travail et l'argent investis à ce jour pour ce projet.

Enfin, la prolongation de la zone était déjà mentionnée comme possible dans le préavis que nous avons accepté en 2017. La zone réservée n'est pas modifiée et il n'y a que les articles 5 et 6 faisant référence à la durée qui seront modifiés. Cette prolongation devrait permettre ainsi à la Municipalité de mener à terme le projet du plan d'affectation pour son approbation par le canton.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter ce préavis municipal 02/2022 tel que présenté.

Pour la Commission

Rapporteur :

Jean-Marc Pillonel

Membres :

René Bonny, Marcel Gut-Lacôte